

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2023.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JUILLET 2023

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	00
Présents :	20
Procurations :	07
Votants :	27

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI – Patrick ARCHIMBAUD – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROC – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Procurations : Françoise CHASSON à Franck REVEL - Francis CLUTIER à Irène GALIBERT - Marie EL FARKH à Nicole TOGNETTY - Françoise VOLLE à Robert LACROTTE - Anne VENTALON à Michel CEYSSON – Eric JOURET à Brigitte SOUCHE - Mélody FERRERO à Patrick ARCHIMBAUD

Secrétaire de séance : Peggy BROC

Travaux / Urbanisme : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1er janvier 2018 et que par délibération en date du 07 mars 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Après une première phase d'étude consacrée à la réalisation du diagnostic, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été définies et présentées en conférence intercommunale des Maires le 04 mai 2023 ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 09 mai 2023.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

../..

.2.

Le Maire présente les orientations générales du PADD, qui s'articulent autour de 4 axes principaux et de 16 orientations générales :

Axe 1 : Urbanisme / Habitat / Cadre de vue & paysage / Aménagement de l'espace

- 1.1 : Un rééquilibrage démographique pour une ville centre rayonnant sur son bassin de vie
- 1.2 : Une production de 220 logements neufs par an
- 1.3 : Une politique de l'habitat tournée vers le renouvellement urbain et une diversification des modes d'habiter
- 1.4 : Une politique de modération de la consommation de l'espace impliquant une densification raisonnée
- 1.5 : Préserver et mettre en valeur les atouts patrimoniaux et architecturaux
- 1.6 : Valoriser les marqueurs paysagers de la CCBA

Axe 2 : Le développement économique

- 2.1 : Diversifier l'économie du territoire
- 2.2 : Une charte d'aménagement commerciale retranscrite dans le PLUi
- 2.3 : Une stratégie touristique s'appuyant sur les spécificités du territoire de la CCBA
- 2.4 : Sécuriser et renforcer les activités agricoles & Affirmer la vocation sylvicole du territoire

Axe 3 : Les équipements et les services à la population

- 3.1 : Structurer et consolider les équipements et services d'aujourd'hui ... et construire ceux de demain
- 3.2 : Renforcer l'aménagement numérique du territoire

Axe 4 : Résilience environnementale, déplacements et sobriété énergétique

- 4.1 : Un territoire respectueux des grands équilibres environnementaux et des continuités écologiques
- 4.2 : S'adapter au changement climatique et optimiser les ressources énergétiques
- 4.3 : Encourager et accompagner les nouveaux modes de déplacements
- 4.4 : Répondre aux enjeux de santé environnementale

Suite à la présentation des orientations générales du PADD, le Maire indique que lors du débat les sujets ci-après ont été abordés, à savoir :

- Le PLUi doit traduire un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie, exprimé dans ses grands axes par le PADD, en articulant les politiques publiques qui ont des effets sur l'aménagement de l'espace et de veiller à leur cohérence. Aussi, il est souhaité que la suite de la procédure accorde une large place à l'information et à la consultation de la population.
- La préservation des terres agricoles et notamment les moyens mis en place pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et la fonctionnalité de circuits courts.
- La nécessité d'approfondir l'analyse d'une redynamisation des commerces en centre-ville, de réinterroger le tout tourisme.

.3.

- L'identification des besoins en logements sociaux sur le territoire doit intégrer la mixité sociale et le rééquilibrage intergénérationnel, se fixer des objectifs et des moyens face à la vacance et à la décence des logements et à leur isolation thermique.
- A été souligné l'absence de prise en compte de la suppression de nombreux services publics sur le territoire. Au nombre duquel le désert médical et la fermeture des urgences à l'hôpital
- Une interrogation est portée sur les règles fixées pour les espaces verts et communautaires, la préservation et la réhabilitation des barrages et des canaux
- Le sujet de la mobilité est abordé avec d'une part l'importance d'intégrer la densification urbaine qui doit intégrer la dimension des routes, qui reste de la compétence de la commune, et d'autre part la question de l'absence dans le PADD de l'option du retour du train, alors que les voies « vertes » se développent, non sans intérêt, mais certaines en détruisant des rails.
- La déserte prévisionnelle de la fibre optique dans les villages et hameaux et son avancée.
- Enfin, a été abordé le sujet de l'habitat léger et l'importance d'avoir une réflexion menée sur le sujet notamment pour palier aux difficultés des foyers d'investir dans des constructions ou achats immobiliers.

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD.

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 10 juillet 2023

Le Maire

Michel CEYSSON



« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture de Largentière le 12 JUL. 2023
et de sa publication à la même date »

AR CONTROLE DE LEGALITE : 007-210703310-20230706-DEL202339-DE
en date du 13/07/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL202339

CSMS JUI 2 8